

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

#### 4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

**Séance du 16 octobre 2019**

**CD20191016\_18**  
**id. 4804**

*Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 16*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

---

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les opérations pouvant être effectuées avant le vote du budget primitif pour permettre le fonctionnement des services départementaux :

1°) dépenses de fonctionnement : le Président du Conseil départemental peut, jusqu'à l'adoption du budget:

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, il est proposé dans le cadre d'un autre rapport de se prononcer sur l'adhésion au groupement d'intérêt public «Public Labos». Pour permettre à ce nouvel organisme de fonctionner dès le début d'année 2020, il a été convenu que les 4 membres du groupement verseraient un acompte de leur contribution annuelle dès le mois de janvier. Cette avance s'élève à 200 000€ pour le Département de Tarn-et-Garonne.

## 2°) dépenses relevant d'une autorisation de programme ou d'engagement

Les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice dans les délibérations d'ouverture des autorisations de programme/crédits de paiement et des autorisation d'engagement/crédit de paiement.

## 3°) dépenses d'investissement

En ce qui concerne la section d'investissement, le Président du Conseil départemental a la possibilité de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, concernant les dépenses hors autorisation de programme ou celles dont les autorisations de programme ne sont pas votées en 2019, sur autorisation de l'assemblée délibérante, et jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Conseil départemental peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris le chapitre 16 (remboursement en capital de la dette), les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 21 371 661 € selon la répartition détaillée en annexe 1.

Concernant les budgets annexes, il convient de se reporter aux annexes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 jointes à la présente délibération.

Exceptionnellement, il est proposé à l'Assemblée de délibérer et d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater une avance sur la contribution annuelle à verser au groupement d'intérêt public « Public Labos » à hauteur de 200 000 € sur l'imputation 6561, dès que cet organisme sera opérationnel, début 2020.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2020, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 et dont le détail figure en annexes, soit :
  - Budget principal : 21 371 661€,
  - Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne : 135 073 €,
  - Laboratoire vétérinaire départemental : 72 400 €,
  - SATESE : 43 525 €,
  - Restaurant universitaire : 2 800 €,
  - Centre départemental de l'enfance et de la famille : 606 660 €,
  - Institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne : 178 875 €,
  - Tarn-et-Garonne conseil collectivités : 869 € ;
- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater une avance sur la contribution annuelle à verser au groupement d'intérêt public « Public Labos » à hauteur de 200 000 € dès que cet organisme sera opérationnel, début 2020 ;

- Précise que cette somme sera inscrite à l'article 6561.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC